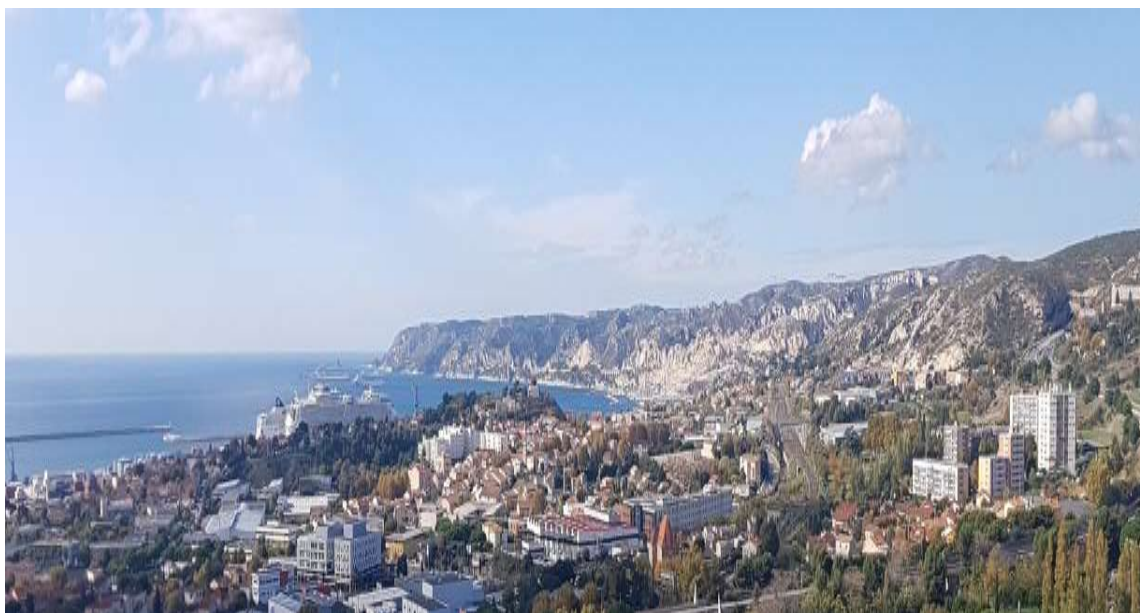




# **INSTALLATION MEDECINS**

**14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Arrondissements**

# MODE D'EMPLOI



## Marseille côté Nord : entre mer et collines...

*Version Novembre 2022*

### **PREFACE**

Vous avez un projet d'installation dans les 14, 15 ou 16ième arrondissement de Marseille ? Alors ce guide est fait pour vous. Il vous présente les différentes étapes à franchir avant de recevoir votre premier patient dans votre cabinet ainsi que les différentes aides et soutiens du territoire pour réussir sereinement votre installation.

L'ISNAR-IMG a montré, lors de son enquête sur les souhaits d'exercice des Internes de Médecine Générale de 2011, que 95,2 %<sup>1</sup> des Internes de Médecine Générale (IMG) déclarent ne pas connaître les aides à l'installation.

Ce guide se veut le plus exhaustif possible et afin de coller au mieux à l'actualité, nous avons privilégié les liens directs vers les sites Web des structures porteuses pour vous donner

---

<sup>1</sup> Enquête nationale sur les souhaits d'exercice des internes de médecine générale réalisée par l'ISNAR-IMG du 2 juillet 2010 au 1er janvier 2011.

accès à toutes leurs mises à jour en direct : vous les repérerez grâce **au texte en violet et en gras**.

Il est là pour vous guider avant, pendant et après votre installation. Et à chaque étape, la CPTS ACTES-Santé est à vos côtés :

**[www.actes-sante.fr](http://www.actes-sante.fr)**

**07 77 97 45 77**

**[contact@actes-sante.fr](mailto:contact@actes-sante.fr)**

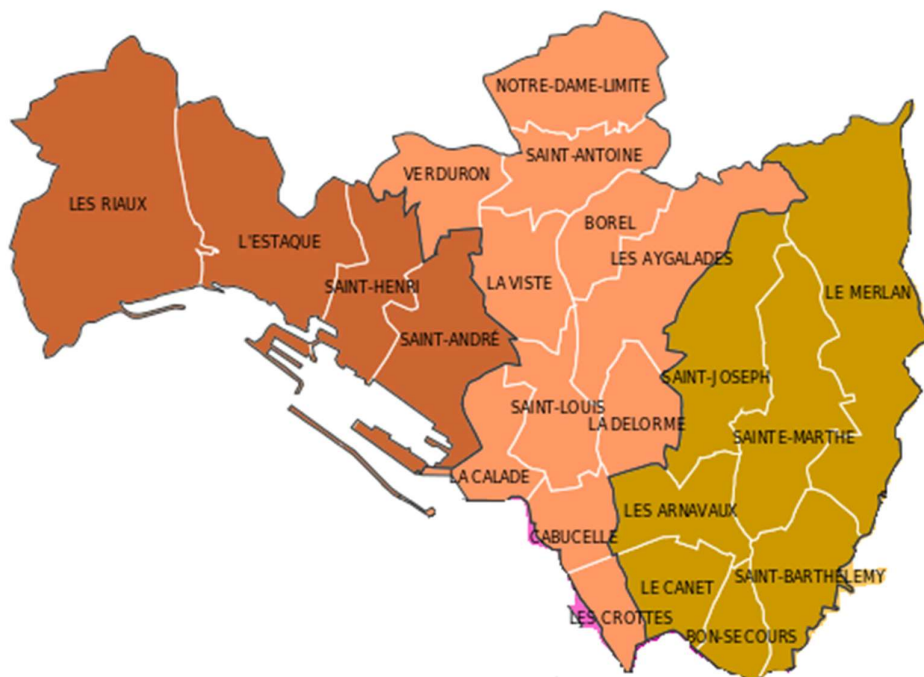


**Table des matières**

|  |    |
|--|----|
| 1. Je construis mon projet.....  | 5  |
| 1.1 Mieux connaître le territoire .....  | 5  |
| Quelques données .....   | 5  |
| Principales problématiques de santé identifiées sur le territoire.....           | 6  |
| Le zonage Médecins de février 2022.....  | 8  |
| 1.2 Les apports de la CPTS pour ma pratique : .....                              | 8  |
| La CPTS Actes-Santé : Quels avantages pour moi ? .....                           | 9  |
| La CPTS Actes-Santé : comment être acteur ?.....                                 | 9  |
| 1.3 Je choisis sous quelle forme je veux exercer : .....                         | 12 |
| 2. Les aides financières et non financières. ....                                | 13 |
| 2.1 Principales aides financières :.....   | 13 |
| 2.2 Aides non financières : .....  | 16 |
| 3. Je m'installe : Mes 11 étapes et interlocuteurs.....                          | 17 |
| 4. Je démarre mon activité et m'entoure .....                                    | 24 |
| 4.1 J'adhère à la CPTS de mon territoire :.....                                  | 24 |
| 4.2 J'anticipe mes remplacements : .....   | 24 |
| 4.3 Je développe un cabinet développement durable .....                          | 24 |
| 5. Mon carnet d'adresses en détail pour ne rien rater et passer à l'action ..... | 25 |
| CONCLUSION et ... début de votre projet d'installation .....                     | 30 |

# **1. Je construis mon projet.**

## **1.1 Mieux connaître le territoire**



### **Quelques données <sup>2</sup>**

Le territoire accueille environ 155 000 habitants et représente 18% de la population marseillaise.

Comparativement à la ville de Marseille ou au département des Bouches du Rhône, ce territoire est jeune avec environ 1/4 de la population qui a moins de 15 ans, et il accueille une proportion de :

- familles monoparentales plus élevée, majoritairement des femmes seules avec enfants,
- familles nombreuses, 4 enfants et plus, plus importante qu'à Marseille,
- habitants de nationalité étrangère plus élevée (13,3% vs 10,1% à Marseille et 7,1% dans le département).

Les principaux indicateurs socio-économiques montrent une situation défavorable comparativement à la ville dans son ensemble, avec une disparité entre 16e arrondissement d'une part et 14e et 15e arrondissements d'autre part, plus fragiles.

Entre autres, la part des personnes couvertes par la Complémentaire Santé Solidaire est près de trois fois supérieure à la moyenne départementale.

---

<sup>2</sup> Les données utilisées pour présenter le territoire sont issues de l'INSEE (site INSEE, données 2017), et des outils proposés par Rezone CPTS, C@rtosanté et l'ORS PACA (données INSEE, Assurance Maladie, RPPS...).

Une approche qualitative des professionnels de santé fait état des conséquences de cette situation sur les problématiques de santé de la population et les prises en charge : difficultés d'accès aux soins et à la prévention du fait des barrières sociales, culturelles ou linguistiques, nécessité d'une intervention globale au-delà des soins (prise en charge sociale et administrative du patient) ...d'où l'impérieuse nécessité de se connecter avec tous les acteurs du social et du médico-social.

***Exercer dans les quartiers Nord, c'est travailler en réseau et embrasser tous les déterminants de santé de la population pour une véritable approche de santé globale.***

### **Principales problématiques de santé identifiées sur le territoire**

Le territoire connaît des problématiques de santé relativement homogène entre les 3 arrondissements. Globalement, comparativement à la région PACA, sont systématiquement plus élevés, les taux de :

- \* mortalité prématurée (123,9),
- \* cancer du poumon (127,2),
- \* maladies infectieuses (122) et,
- \* cardiopathies ischémiques (125,7).

Par ailleurs, 26,6% de la population est en ALD (vs 24,5% dans le département) avec une prévalence plus importante relativement aux moyennes départementale, régionale et nationale sur certaines affections spécifiques :

- \* diabète (6,5%),
- \* affections psychiatriques (3,3%),
- \* hypertension artérielle (1,1%),
- \* et insuffisances respiratoires (1,1%).

Les principaux indicateurs de prévention à retenir sont :

- Une polymédication des plus de 65 ans élevée (30,7% vs 19,5% pour le département),
- Une consommation de psychotropes chez les plus de 75 ans et de benzodiazépines en population générale plus importante,
- Un recours aux dépistages organisés et à la vaccination plus faible.



Enfin, la proportion de personnes sans médecin traitant (chez les 17 ans et plus, chez les personnes en ALD, chez les personnes disposant de la CSS, chez les 70 ans et plus) est systématiquement plus élevée que les moyennes départementales, régionales et nationales, et l'on constate un taux de recours aux urgences non suivi d'hospitalisation plus important.

### **Le zonage Médecins de février 2022**

Selon l'arrêté **zonage du 02 février 2022**, le 15e et le 16e arrondissement de Marseille sont maintenant classés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et le 14e arrondissement est classé en zone d'action complémentaire (ZAC) pour favoriser l'installation de médecins.

#### **Conséquences pratiques :**

- Les 3 arrondissements sont éligibles aux aides à l'installation de l'ARS,
- Les 15e et 16e sont en outre éligibles aux aides de l'Assurance Maladie.

Vous découvrirez le détail ces aides financières et non financières au chapitre 2.

### **1.2 Les apports de la CPTS pour ma pratique :**

La CPTS du territoire œuvre pour un véritable maillage et une collaboration forte entre les professionnels de ville entre eux, pour le développement du lien Ville/Hôpital, pour l'interconnaissance et la coopération entre les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social pour améliorer et garantir la continuité du parcours de soins des patients et la qualité de vie au travail des professionnels.

Cette communauté de professionnels c'est :

#### **- une vision :**

Véritable chef d'orchestre entre les professionnels de santé, les acteurs du social et du médico-social, les institutions, les habitants pour un accès efficient et de qualité pour tous.

**- des valeurs :** Respect, Bienveillance et Solidarité / Pluridisciplinarité et Inclusivité / Esprit communautaire et Equité.

Grâce à la CPTS, ....

- Je gagne du temps.
- J'améliore mes conditions d'exercice → en étant moins isolé.e, en ayant accès à des répertoires.
- J'évite au mieux les ruptures de parcours de soins.
- Je suis en lien avec l'hôpital → accès à certaines procédures rapides de prise de rendez-vous
- Je participe à des actions de prévention soutenues et orchestrées par la CPTS.



## La CPTS Actes-Santé : Quels avantages pour moi ?

- Je suis en lien avec d'autres professionnels de santé ou structures.
- Je renforce la pertinence et la qualité des soins.
- Je participe à une dynamique collective afin de donner envie à de nouveaux professionnels de Santé de venir pratiquer sur notre territoire.
- J'aide à lutter contre les inégalités en santé.
- Je m'inscris dans une démarche d'exercice coordonné (forfait structure).

## La CPTS Actes-Santé : comment être acteur ?

Selon mes envies, mes appétences, mes disponibilités, je décide de :

- Adhérer et participer à la représentativité de l'association et bénéficier des actions mises en place,
- Participer à un ou plusieurs groupes de travail,
- Être membre du Conseil d'administration et participer à la gouvernance de l'association

Pour en savoir plus sur :

- Les besoins du territoire,
- Les opportunités d'installation,
- Les cessations d'activités,
- Les besoins en remplacement,
- Les projets de création de maisons de santé pluriprofessionnelle ou de centres de santé,
- Et aussi mieux appréhender les attentes de la patientèle...

→ Je prends contact directement avec la [CPTS ACTES-Santé](https://www.actes-sante.fr),



The screenshot shows the website interface for CPTS ACTES-Santé. At the top, there is a navigation bar with a search icon, the URL 'https://www.actes-sante.fr', and a star icon. Below this is a blue header with the logo of CPTS ACTES-SANTÉ and a menu with items: 'Présentation d'ACTES-Santé', 'Accès aux soins', 'Projets', 'Adhésion/cotisation', and 'Contact'. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Informations importantes' and contains the phone number '07 77 97 45 77' and the email 'contact@actes-sante.fr'. The right column is titled 'ACTES-Santé' and contains the text: 'Association de Coordination Territoriale des Equipes de Soins - Santé dite ACTES-Santé. Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901. CPTS des 14ème, 15ème et 16ème arrondissement de Marseille.' Below this, there is a large letter 'A' followed by the text: 'CTES-SANTÉ est une association loi 1901, créée le 18 octobre 2018 à Marseille et validée comme CPTS en 2019.'

## → Je me connecte à Rézone, une aide à l'installation

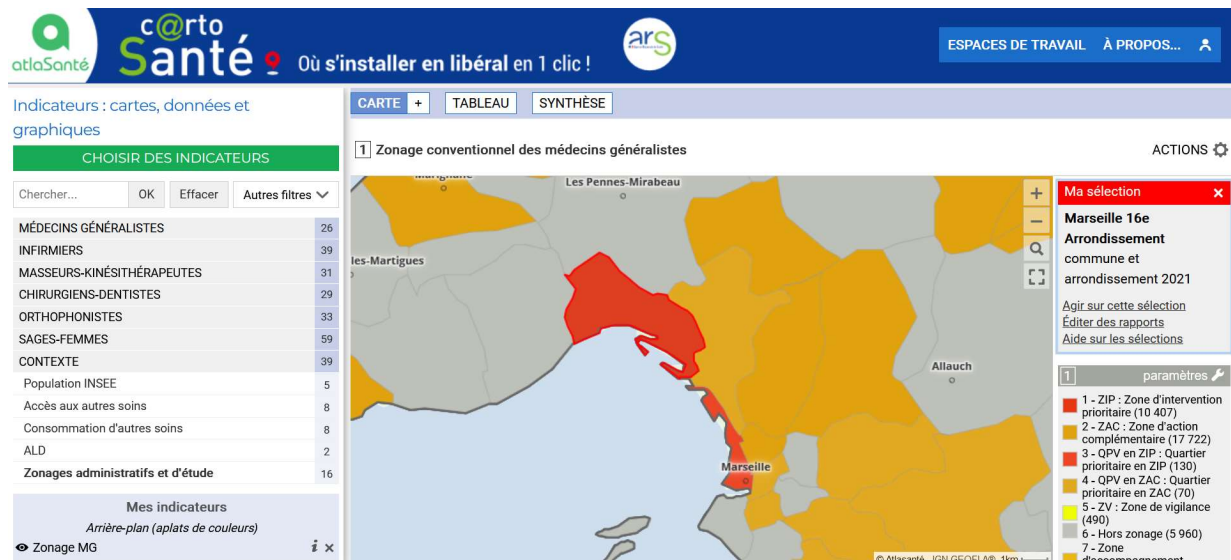
The screenshot displays the Rézone website interface. At the top, there is a dark blue header with the 'L'Assurance Maladie' logo and the text 'Agence de premier recours'. Below the header, the 'RÉZONE MÉDECIN' logo is visible on the left, and 'Documentation technique' is on the right. The main content area features a navigation menu with options: 'ZONAGE', 'TVS', 'COMMUNES', 'RAPPORT', 'ALLER PLUS LOIN', 'Légende', and 'Options d'affichage'. A search bar contains the text 'MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT'. Below the search bar, a detailed view of the 'MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT (13215)' is shown, including a 'TERRITOIRE DE VIE SANTÉ (TVS) de MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT' and a 'ZONE INTERVENTION PRIORITAIRE' indicator. The map shows various communes in the region, with the Marseille 15th district highlighted in yellow. At the bottom of the interface, there are two buttons: 'CHIFFRES CLÉS : MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT - TVS' and 'ÉVALUEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ À UN CONTRAT ASSURANCE MALADIE'.

- Pour repérer les différents Territoires de Vie Santé, communes et leur potentiel,
- Pour obtenir des informations sur les aides disponibles,
- Pour évaluer leurs montants et mon éligibilité contractuelle,
- Pour découvrir les chiffres clés des Territoires de Vie Santé : démographie, patientèle, ...
- Pour situer l'environnement hospitalier et les structures d'exercice coordonné.

## → Ou sur [C@rto Santé](#)

qui regroupe des informations sur six professions de santé exerçant en libéral (médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, orthophonistes et sage-femmes).

Pour chacune d'entre elles, le site propose des indicateurs sur la consommation de soins, l'offre de soins, l'activité des professionnels et l'accès aux soins.



***En choisissant le territoire des 14/15 et 16<sup>ième</sup> arrondissements de Marseille, je sais pouvoir rejoindre un réseau de plus de 300 professionnels de santé Ville/Hôpital dynamique.***

### 1.3 Je choisis sous quelle forme je veux exercer :

- Création ou reprise ?
- Location ou achat Immobilier ?
- En cabinet seul ou groupé ?
- En équipe : Equipe de soins primaires, Maison de Santé Pluriprofessionnelle ou Centre de santé (statut salarié) ?
- Assistant Universitaire de médecine générale ?
- Assistant spécialiste à temps partagé ?
- Médecin Collaborateur salarié ?
- Médecin Collaborateur libéral ?

Ce dernier statut semble être un compromis entre installation et remplacement.

Ainsi, le collaborateur libéral exerce son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination. Ce qui lui permet de compléter sa formation si besoin et de se constituer une patientèle. A noter qu'il relève du statut fiscal du professionnel libéral avec qui il exerce.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a rédigé des [contrats et statuts types](#) qui sont disponibles sur son site internet et au sein des Ordres Départementaux.

## **2. Les aides financières et non financières.**

### **2.1 Principales aides financières :**

Découvrez [en cliquant sur ce lien](#), le GUIDE COMPLET et PRATIQUE des AIDES A DESTINATION DES MEDECINS élaboré conjointement par l'ARS, l'Assurance Maladie et la Région en septembre 2022.

Et pour aller à l'essentiel, reportez-vous ci-après :

#### ⇒ **Le Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) / ZIP 15/16**

Le CAIM est une aide financière accordée une seule fois et versée aux médecins en 2 fois : 50 % dès l'installation en zone ZIP 15 ou 16<sup>ième</sup> et 50 % après 1 an. Elle vise à vous aider à faire face aux frais d'investissement liés au début de votre activité (locaux, équipements, charges diverses...).

#### **Vos avantages :**

Jusqu'à 50 000€ d'aide forfaitaire si vous exercez au moins 4 jours par semaine, avec une majoration de 2 500€ si vous exercez une partie de cette activité au sein d'un hôpital de proximité.

#### ⇒ **Le Contrat de début d'exercice (CDE) ZIP 15/16 et ZAC 14**

Il vise à favoriser l'installation de médecins libéraux dans les zones sous-dotées ZIP 15/16<sup>ième</sup> et ZAC 14<sup>ième</sup>.

Il permet de bénéficier d'un **complément de rémunération** calculé entre un montant minimal d'honoraires de 4 250 € et un plafond de 8 500 € par mois pour un exercice d'au moins 9 demi-journées par semaine pour un médecin généraliste.

#### **Vos avantages**

Le contrat de début d'exercice garantit :

- une rémunération complémentaire pendant la 1<sup>ère</sup> année d'exercice, en fonction du niveau d'honoraires perçus et de la quotité de travail réalisée,
- une aide complémentaire en cas d'arrêt maladie tout au long du contrat (sous condition)
- pour les médecins remplaçants, une aide en cas de congés maternité/paternité et adoption, ainsi qu'une aide à l'accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative du cabinet.

⇒ **Le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) ZIP 15/16**

Il s'adresse aux médecins installés en ZIP pour les inciter à maintenir leur activité dans ces territoires. Ce contrat encourage les médecins qui s'impliquent dans :

- Des démarches de prise en charge coordonnée de leurs patients sur un territoire donné,
- la formation de futurs diplômés au sein des cabinets libéraux pour faciliter leur installation et leur maintien en exercice libéral, dans ces territoires,
- la réalisation d'une partie de leur activité libérale au sein des hôpitaux de proximité.

**Vos avantages :**

Une aide forfaitaire annuelle de 5 000 € est accordée, à laquelle peuvent s'ajouter :

- une majoration de 1 250 € par an si une partie de l'activité libérale a été effectuée au sein d'un hôpital de proximité,
- une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (stagiaires internes de niveau 1 et externes) : rémunération proratisée si le stagiaire est accueilli à temps partiel.

C'est un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS.

⇒ **Le contrat de transition pour les médecins (COTRAM) ZIP 15/16**

Il s'adresse aux médecins âgés de 60 ans ou plus exerçant en zone d'intervention prioritaire, préparant leur cessation d'activité et prêts à accompagner pendant cette période un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

**Vos Avantages :**

Vous percevez une aide annuelle de 10 % des honoraires de votre activité conventionnée clinique et technique réalisée en zones « sous-denses » (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite de 20 000 € par an, calculée par année civile.

⇒ **Le Contrat de solidarité territoriale médecins (CTSM) ZIP 15/16**

Cette aide concerne les médecins qui ne sont pas installés en zone ZIP mais qui sont d'accord pour venir y effectuer des vacations, au sein d'une MSP par exemple ou en cabinet secondaire.

**Vos avantages :**

- Une **aide** à l'activité correspondant à **25% des honoraires** réalisée au sein d'une ZIP, dans la limite d'un plafond de 50 000 € par an,
- Une **prise en charge des frais de déplacement** engagés pour se rendre dans cette ZIP.

⇒ **Aide à l'installation via la Région :**

La Région soutient les primo-installations et les installations de médecins généralistes dans les zones sous-dotées.

**Vos avantages :**

- Financement de l'équipement du cabinet : imagerie médicale, équipements informatiques et téléphonies, jusqu'à 50% des dépenses éligibles.
- ***Attention demande à effectuer sur présentation de devis avant achat pour pouvoir y prétendre.***

⇒ **L'exonération fiscale des revenus de la PDSA ZIP 15/16**

En complément, un point qui peut être important pour favoriser la participation des médecins à la permanence des soins ambulatoires, s'appliquant exclusivement en ZIP. C'est une exonération d'impôts sur le revenu des rémunérations d'astreinte et des majorations spécifiques de permanence des soins à hauteur de 60 jours par an.

⇒ **L'Exonération fiscale** si vous exercez en **Zone France Urbaine**.

## 2.2 Aides non financières :

### ⇒ Votre CPTS :

Le meilleur moyen de découvrir un territoire est de rencontrer sur le terrain ceux qui y exercent déjà.

[www.actes-sante.fr](http://www.actes-sante.fr)

07 77 97 45 77

[contact@actes-sante.fr](mailto:contact@actes-sante.fr)

### ⇒ Portail d'accompagnement des Professionnels de santé PAPS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
[Retour à la page d'accueil](#)

GUICHET UNIQUE

RECHERCHER

Je suis **Médecin**

Je m'informe sur **L'installation et les démarches**

ACCÉDER AUX SERVICES DÉDIÉS

### ⇒ Le guichet unique des professionnels de santé

Guichet unique  
des professionnels de santé

Accueil Créer une demande Mes demandes en cours Mes informations

Créer une nouvelle demande

Le guichet unique permet de prendre contact avec un conseiller tout au long de votre carrière.

Rendez-vous dans la rubrique «Créer une demande» pour effectuer vos démarches en ligne.

Créer une demande

Une question ?

Nos conseillers répondent à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 16h.

36 08  
Appel gratuit

[paps.paca.sante.fr](http://paps.paca.sante.fr)



### 3. Je m'installe : Mes 11 étapes et interlocuteurs.

|                | Les Etapes   | Le Contact  |
|----------------|--|---|
| <b>Etape 1</b> | <p><b>Assurance Responsabilité Civile Professionnelle RCP</b></p> <p>Tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral, de même que les sociétés qu'ils peuvent former, doivent en avoir une, couvrant l'ensemble des actes qu'ils pratiquent (Article L.1142-2 du code de la santé publique)</p> <p>Un praticien qui s'en exonérerait s'expose à 45 000 euros d'amende et une interdiction d'exercer.</p>   | <p>Quelques exemples ...</p> <p><a href="https://www.gpm.fr/votre-profession/liberaux/medecins.html">https://www.gpm.fr/votre-profession/liberaux/medecins.html</a></p> <p><a href="https://www.macsf.fr/Trouver-une-agence-MACSF">https://www.macsf.fr/Trouver-une-agence-MACSF</a></p> <p><a href="https://www.lamedicale.fr/">https://www.lamedicale.fr/</a></p> <p><a href="http://www.unim.asso.fr/ref/unim-prevoyance-des-medicaux.php">http://www.unim.asso.fr/ref/unim-prevoyance-des-medicaux.php</a></p>  |
| <b>Etape 2</b> | <p><b>Inscription au Conseil de l'Ordre</b></p> <p>Il n'est pas nécessaire d'attendre la remise de votre diplôme ou votre fin de cycle pour vous inscrire.</p> <p>L'Ordre, qui gère le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), vous délivrera un identifiant RPPS que vous conserverez pendant toute votre carrière même si vous changez de lieu ou de mode d'exercice. Après enregistrement de votre inscription, l'Agence du numérique en santé vous délivrera une carte de professionnel de santé (CPS).</p> | <p>Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône- <b><u>Service Inscriptions</u></b></p> <p>555, avenue du Prado 13008 Marseille.</p> <p><a href="mailto:urlacher.morgane@ordre.medecin.fr">urlacher.morgane@ordre.medecin.fr</a></p> <p><a href="mailto:choquer.marion@ordre.medecin.fr">choquer.marion@ordre.medecin.fr</a></p> <p>04.96.10.10.20</p> <p><a href="https://conseil13.ordre.medecin.fr/">https://conseil13.ordre.medecin.fr/</a></p> <p><a href="mailto:bouches-du-rhone@13.medecin.fr">bouches-du-rhone@13.medecin.fr</a></p> <p><b><i>Cette étape est indispensable et doit être remplie avant de commencer à exercer.</i></b></p> <p><b><u>A voir / écouter aussi les jeudis de l'Ordre :</u></b></p> <p>Exemple : les enjeux sociaux en médecine générale l'expérience du Château en Santé 15ième.</p> |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| <p><b>Etape 3</b></p> | <p><b>Choix de votre statut juridique :</b><br/>Société Civile de Moyens, Société Civile Professionnelle ou Société d'exercice Libre ?</p>                        | <p>Pas d'affolement, ce sujet est important mais en réalité pas si complexe que cela : à chacun son métier, consultez les experts comptables.</p> <p>Tournez-vous vers un expert-comptable habitué à travailler avec des professions libérales réglementées ; en fonction de VOTRE situation, il/elle saura vous aiguiller.</p> <p>Pensez à en consulter 3 ; les devis peuvent varier fortement.</p>  |
| <p><b>Etape 4</b></p> | <p><b>Déclaration et Enregistrement de votre activité auprès de l'assurance maladie</b></p>   | <p>CPAM du 13<br/>56 chemin Joseph Aiguier 13297<br/>Marseille CEDEX 09</p> <p>Vous devez vous déclarer dans le mois qui suit le début de votre activité libérale. A cette occasion seront aussi présentés les services de l'Assurance maladie (ligne téléphonique dédiée, portail Espace pro d'amei.fr auquel vous allez vous inscrire et qui vous permettra d'effectuer certaines formalités en ligne ou consulter certains éléments vous concernant comme la ROSP, etc.)</p> |
| <p><b>Etape 5</b></p> | <p><b>Immatriculation auprès des organismes sociaux : URSSAF</b><br/>l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>URSSAF</b> Provence-Alpes-Côte d'Azur Site des Bouches-du-Rhône 20 avenue Viton - 13000 Marseille Accueil exclusivement sur rendez-vous - Tel : 0806 804 209</li> </ul> <p>Thésé.e ou non, votre immatriculation auprès du Centre</p>   |

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
|                       | <p>Caisse autonome de retraite des médecins de France <b>CARMF</b>.</p> <p>Votre affiliation est obligatoire lors de votre installation en activité libérale et aussi s'il s'agit de remplacements.</p> <p><b>Caisse d'allocations familiales CAF</b></p> | <p>de formalités des entreprises (CFE) compétent doit être faite dans les 8 jours après le début d'activité. Le CFE correspond à l'Urssaf du lieu de votre exercice si vous exercez à titre individuel. Si vous exercez en société, il faut vous orienter vers le greffe du tribunal de commerce.</p> <p>L'Urssaf se chargera de la déclaration au Centre des impôts dans les 15 jours qui suivent le début votre activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CARMF</b> Tél: 01 40 68 32 00</li> <li>• <b>CAF</b></li> </ul> |
| <p><b>Etape 6</b></p> | <p><b>Ouvrir un compte bancaire professionnel</b></p>   | <p>L'ouverture d'un compte dédié quand on exerce la médecine en libéral n'est pas une obligation légale, mais elle est fortement recommandée, et ce dès le début de votre exercice.</p>  |
| <p><b>Etape 7</b></p> | <p><b>S'inscrire à une Association de gestion agréée (AGA)</b></p>  | <p>Vous êtes libre de gérer votre comptabilité vous-même : la déléguer n'est pas obligatoire.</p> <p>Jusqu'en 2023, adhérer à une association de gestion agréée permettait de ne pas voir majorer de 10% la base d'imposition sur le revenu.</p> <p>Cette majoration doit disparaître en 2024.</p>   |

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| <p><b>Etape 8</b></p> | <p><b>Se mettre en conformité avec les exigences de la CNIL</b></p> <p>Exigences du RGPD : mise en place d'un registre recensant les fichiers, modalités de l'information délivrée au patient, actions menées pour garantir la sécurité des données de santé.</p> | <p>L'Ordre et la CNIL ont par ailleurs publié un <b><u>guide pratique</u></b>.</p>   |
| <p><b>Etape 9</b></p> | <p>S'équiper en matériel pour commencer à exercer</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilier du cabinet : bureau, fauteuil, chaises,</li> <li>• Informatique, logiciels métiers, télétransmission,</li> <li>• Abonnement ligne téléphonique et internet, inscription sur les pages jaunes,</li> <li>• Choix d'un service de prise de rdv</li> <li>• Matériel d'auscultation : stéthoscope, tensiomètre, otoscope, pèse-personne, toise,</li> <li>• Ordonnanciers et formulaires</li> </ul> <p>Anticipez et commandez plusieurs semaines avant votre début d'exercice auprès de l'Assurance maladie : les feuilles de soins, les certificats d'arrêt de travail, d'accident de travail et de maladie professionnelle, protocoles de soins et ordonnances bizonnes. Pour les ordonnanciers simples, il est possible de s'équiper chez des fournisseurs spécialisés. L'en-tête de vos ordonnances doit être validée par le conseil de l'Ordre et</p> |

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
|                        |   | <p>comprendre votre adresse professionnelle, votre numéro de téléphone sous forme internationale et votre adresse électronique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaque et tampon encreur :<br/>La pose d'une plaque est indispensable et elle est très réglementée. La réglementation est définie par le Code de la Santé, article R.4127-81. Le Conseil de l'Ordre donne la liste des informations qui peuvent être inscrites sur la plaque.<br/>Le tampon encreur devra quant à lui contenir les nom-prénom, numéro de téléphone, numéro de RPPS et numéro Adeli, et la spécialité.</li> <li>• Une trousse d'urgence.</li> </ul> |
| <p><b>Etape 10</b></p> | <p>Respecter des obligations essentielles</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir le secret médical : insonorisation du cabinet,</li> <li>• S'assurer de l'accessibilité des lieux pour les personnes en situation de handicap,</li> <li>• Afficher les informations obligatoires :</li> </ul> <p>honoraires dans la salle d'attente de manière visible et lisible, secteur de conventionnement et les tarifs (ou fourchettes de tarifs) des honoraires pratiqués : consultation, visite à domicile et majoration de nuit, majoration de dimanche, majorations pratiquées dans le cadre de la permanence des soins et au</p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées. Le niveau de remboursement par l'Assurance Maladie doit aussi être précisé. De même, il est important de mentionner le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence (rappel du 15 pour les urgences vitales) ou l'éventuelle présence d'un système de vidéo-surveillance.</p> <p>En cas de manquement, vous disposez de 15 jours pour vous mettre en conformité avec la loi.</p> <p>En cas de nouveau manquement constaté dans les 15 mois, vous serez passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Recycler vos déchets médicaux :</li></ul> <p>Vous êtes responsable de l'hygiène de votre cabinet et devez tout faire pour gérer le risque infectieux au cabinet. Pensez à acquérir une poubelle à déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) et une poubelle à objets piquants, coupants, tranchants.</p> |
|--|--|--|

|                 |  |  |
|-----------------|--|--|
| <b>Etape 11</b> | <b>Déterminer votre couverture Assurantielle</b> pour exercer l'esprit serein. | Faites un point global avec votre assureur afin de prévoir tous les risques possibles et vous en prémunir : <ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêt de travail, Invalidité,</li><li>• Couverture santé,</li><li>• Assurance multirisques pro pour bien protéger votre cabinet : vol, dégât des eaux, incendie, ...</li></ul> |
|-----------------|--|--|

## 4. Je démarre mon activité et m'entoure

### 4.1 J'adhère à la CPTS de mon territoire :

Lien [Bulletin d'adhésion](#) sur le site

#### Bulletin d'adhésion

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

**Nom \***

  
**Prénom \***  
**Date de naissance \***  
**Profession libérale (question obligatoire) \***

Biologiste

Dentiste

Infirmier

Médecin généraliste

### 4.2 J'anticipe mes remplacements :

[Groupe facebook](#) : Remplacements/Collaborations/Cessions de médecins PACA

<https://www.facebook.com/groups/1639400189412274/about/>

[Rempla France](#)

### 4.3 Je développe un cabinet développement durable



Accueil   Qui sommes-nous?   Actions +   Vrai ou faux   Blog   Contactez-nous

## Intégrer le développement durable dans son cabinet...

Un défi de taille mais des mesures simples et efficaces à entreprendre!

Action !





## 5. Mon carnet d'adresses en détail pour ne rien rater et passer à l'action

| <b>Le dispositif</b>  | <b>L'organisme porteur</b>   | <b>Mon contact</b> |
|---|--|--------------------|
| <b>Contrat d'engagement de Service Public CESP</b>  | <a href="mailto:Ars-paca-dprs-cesp@ars.sante.fr">Ars-paca-dprs-cesp@ars.sante.fr</a>                       |                    |
| <b>Bourse de stage</b> internes de MG en ZIP et ZAC, indemnités logement et/ou forfait de transport                                     | <a href="mailto:kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr">kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr</a><br>04 91 57 55 55 |                    |
| <b>Bourse Saspas</b> en ZIP, ZAV ou QPV   | ars-paca-dprs-cesp@ars.sante.fr  |                    |
| <b>Indemnités</b> logement 3 <sup>ème</sup> cycle MG en ZIP ou ZAC et/ou indemnités de déplacement                                      | La Commune : Mairie 15/16 et Mairie 13/14  |                    |
| <b>Contrat de début d'exercice CDE ZIP et ZAC</b>   | <b>Aurélie Jariais</b><br>Référente installation ARS<br>paca@guichet-unique.sante.fr                       |                    |
| <b>Contrat d'aide à l'installation ZIP</b> des médecins et centres de santé   | Assurance Maladie au 3608  |                    |
| <b>Equiperment</b> Cabinet regroupement de médecins généralistes : imagerie médicale, systèmes d'information, téléphonie) ZIP et ZAC    | <a href="mailto:kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr">kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr</a><br>04 91 57 55 55 |                    |
| <b>Investissements pour les locaux</b> , portés par Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale | <a href="mailto:kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr">kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr</a><br>04 91 57 55 55 |                    |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Autres aides éventuelles</b> de la commune (investissement de fonctionnement, mise à disposition de locaux, d'un logement, ...)</p> | <p><b>Mairie 15/16</b><br/>Mr Victor-Hugo Espinosa<br/>Septième Adjoint Transition Écologique, Santé, Gestion des Risques et Bien-Être dans la ville.<br/>vhesponisa@marseille.fr</p> <p><b>Mairie 13/14</b><br/>Mme Sophie FURFARO<br/>6e Adjointe au Maire<br/>Déléguée à la santé, la solidarité et à la lutte contre la Covid20<br/>sfurfaro@marseille.fr</p>                                  |  |
| <p><b>Assistant Universitaire de MG</b> (mi-temps activité enseignante et mi-temps salarié ou libéral en ZIP ou ZAC)</p>                  | <p>Ars-paca-dprs-astp@ars.sante.fr</p>   |  |
| <p><b>Assistant spécialiste à temps partagé</b> (missions cliniques et missions enseignement/recherche)</p>                               | <p><a href="mailto:paca@guichet-unique.sante.fr">paca@guichet-unique.sante.fr</a></p>  |  |
| <p><b>Aide au financement de postes d'assistants médicaux</b> dans les cabinets libéraux (au moins 2 médecins) et centres de santé.</p>   | <p>Votre délégué d'assurance maladie de secteur :</p> <p>Mr. BECHAR Malek (13014):<br/>06.20.89.66.97<br/>malek.bechar@assurance-maladie.fr</p> <p>Mme STEIN Pascale (13015) :<br/>06.87.04.82.81<br/>pascale.stein@assurance-maladie.fr</p> <p>Mr.<br/>CAUDA Alexandre (13015/13016) :<br/>07.62.85.65.50<br/>alexandre.cauda@assurance-maladie.fr</p> <p>Application gratuite « Ameli Mémo »</p> |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>IDE Asalée</b></p>   | <p>Association ASALEE <a href="http://www.asalee.fr">www.asalee.fr</a><br/> <a href="mailto:Contact@asalee.fr">Contact@asalee.fr</a><br/> Mme Chérifa HIFI 06 99 57 79 62<br/> <b><a href="#">Film de présentation</a></b></p>  |  |
| <p><b>Dispositif 400 MG :</b><br/> 200 en exercice partagé<br/> Ville/Hôpital<br/> 200 en poste salarié en centres<br/> et établissements de santé</p>   | <p>Postes à pourvoir sur<br/> <a href="http://paps.paca.sante.fr">paps.paca.sante.fr</a><br/> Contact : <a href="mailto:paca@guichet-unique.sante.fr">paca@guichet-unique.sante.fr</a></p>  |  |
| <p><b>Contrat de transition pour les médecins COTRAM</b> en ZIP : préparer la transmission de son cabinet.</p>   | <p>Assurance maladie 3608</p>   |  |
| <p><b>Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins et Centres de Santé (COSCOM) ZIP</b>, exercice coordonné, accueil de stagiaires</p>  | <p>Assurance maladie 3608</p>   |  |
| <p><b>Contrat de solidarité territoriale</b> des médecins CTSM ZIP</p>   | <p>Assurance maladie 3608</p>   |  |
| <p><b>Exonération impôts</b> sur les revenus si ZIP + PDSA pour revenus PDSA.</p>  | <p><a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a></p>   |  |
| <p><b>Exonération impôts</b> sur les bénéfiques si Zone France Urbaine – Territoires Entrepreneur ZFU-TE</p> <p><b><a href="#">Exonération CFE (cotisation foncière des entreprises) et taxes foncières si QPV</a></b></p> | <p><b><a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31149">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31149</a></b><br/> Pour liste des ZFU et QPV : <b><a href="http://sig.ville.gouv.fr">sig.ville.gouv.fr</a></b><br/> L'exonération d'impôts est totale durant les 5 premières années d'activité, puis elle passe à :<br/> • 60% la 6ème année ;<br/> • 40% la 7ème année ;<br/> • 20% la 8ème année.<br/> Important : <b><a href="#">demander un rescrit fiscal</a></b> à l'administration fiscale et un <b><a href="#">rescrit social</a></b> à l'URSSAF.</p> |  |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | Avant votre installation, vous avez la possibilité de demander par courrier recommandé à l'administration fiscale de prendre position sur le fait que vous puissiez bénéficier d'exonérations fiscales prévues car en ZFU. Idem auprès de l'URSSAF. |  |
| <b>Aide à l'embauche si personne recrutée habite en QPV</b>   | <b><u><a href="#">Info Emplois Francs</a></u></b>   |  |
| Aide acquisition équipements médicaux, systèmes d'information partagé, télémédecine pour médecins en exercice regroupé. | <a href="mailto:kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr">kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr</a><br>04 91 57 55 55  |  |

**PRECISIONS SUR LES ZONES FRANCHES URBAINES ZFU ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE QPV**

|       |  |
|-------|--|
| 13014 | <b>QPV</b> : Bon Secours, Les Rosiers, Marine Bleue, Grand Saint Barthélémy, Saint Jérôme, Centre-Ville, Canet, Arnavaux, La Simiane, La Paternelle, La Visitation - Bassens, Le Castellas, Les Micocouliers, Saint Joseph<br><b>ZFU</b> : Saint-Barthélemy, Le Canet, Delorme-Paternelle.   |
| 13015 | <b>QPV</b> : Consolat Ruisseau Mirabeau, Kalliste La Granière, La Solidarité, La Cabucelle, La Calade, Campagne Lévêque, La Castellane, La Bricarde, Plan D'Aou, Saint Antoine, La Savine, La Visitation - Bassens, La Viste, Les Aygalades, Les Tilleuls, La Maurelette, Le Castellas, Les Micocouliers<br><b>ZFU</b> : Nord littoral |
| 13016 | <b>QPV</b> : Saint André, Saint Henri.<br><b>ZFU</b> : Nord littoral   |

En synthèse, mes contacts par structure pour bien démarrer mon exercice professionnel :

⇒ **Ma CPTS** : [www.actes-sante.fr](http://www.actes-sante.fr), [contact@actes-sante.fr](mailto:contact@actes-sante.fr), 07 77 97 45 77

Et J'adhère **ici**

⇒ **Mon contact ARS** : Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé  
[www.paca.paps.sante.fr](http://www.paca.paps.sante.fr),

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône

132, Bd de Paris 13331 Marseille Tél : 04 13 55 80 10

⇒ **Mon contact Assurance Maladie** : le 3608 et les contacts des délégués

• Mr BECHAR Malek (13014) : 06.20.89.66.97 [malek.bechar@assurance-maladie.fr](mailto:malek.bechar@assurance-maladie.fr)

• Mme STEIN Pascale (13015) : 06.87.04.82.81 [pascale.stein@assurance-maladie.fr](mailto:pascale.stein@assurance-maladie.fr)

• Mr CAUDA Alexandre (13015/13016) : 07.62.85.65.50 [alexandre.cauda@assurance-maladie.fr](mailto:alexandre.cauda@assurance-maladie.fr)

⇒ **Mon contact Ordre des Médecins** : <https://conseil13.ordre.medecin.fr> ,  
[bouches-du-rhone@13.medecin.fr](mailto:bouches-du-rhone@13.medecin.fr), 04.96.10.10.20

⇒ **Mon contact Région** : [kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr](mailto:kitdesertsmedicaux@maregionsud.fr) , 04 91 57 55 55

⇒ **Mon contact Association Asalée** : Mme Chérifa HIFI 06 99 57 79 62  
[contact@asalee.fr](mailto:contact@asalee.fr)

⇒ **Mon contact Commune/ville** :

Marie de secteur 15/16 : Mr Victor-Hugo ESPINOSA [vhesponisa@marseille.fr](mailto:vhesponisa@marseille.fr)

Mairie de secteur 13/14 : Mme Sophie FURFARO [sfurfaro@marseille.fr](mailto:sfurfaro@marseille.fr)

## **CONCLUSION et ... début de votre projet d'installation**

Ce guide des démarches et des aides à l'installation a été écrit pour vous afin de vous faire découvrir les grandes étapes et les principales aides auxquelles vous pouvez prétendre pour vous installer.

Vous avez entre les mains TOUTES les informations et les premiers contacts IMPORTANTS pour aller plus loin, ne passer à côté de rien et construire, en étant accompagné.e, votre projet professionnel dans nos arrondissements, côté Nord : 14, 15 et 16 ième avec votre CPTS Actes-santé et toute la communauté des professionnels adhérents.

A très bientôt ... chez nous et chez vous, surtout.

**Ce guide a été réalisé par**



**En partenariat avec :**

